

PUBLIÉ LE 10 OCT. 2025

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 06 octobre 2025 formulée par MIRAMAS RESEAUX concernant des travaux de fouille pour raccordement ENEDIS (Blondel Romain),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de fouille pour raccordement ENEDIS (Blondel Romain), la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée chemin du Touret au n° 579 :

Du 22 au 29 octobre 2025

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains : Maintenir l'accès aux riverains par mise en place de tôles le soir et le week end.

Les travaux devront être conforme à la permission d'occupation du Domaine Public 343213.

Limitation de la zone à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par MIRAMAS RESEAUX chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON de Provence le 09 OCT. 2025
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

